

Procès-verbal de séance

Séance du 3 Janvier 2023

L'an 2023 et le 3 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de VAN BELLE Jacques, Maire.

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, BRILLANT Audrey, GALVAO Estelle, MM : FINET Dominique, GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : Mme HUOT Isabelle à M. JOLY Hervé, M. BARET Philippe à M. VAN BELLE Jacques

Absent(s) : Mme FINET Marine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERTON Bruno

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

*M. Hervé JOLY précise que sur sa convocation l'adresse renseignée est toujours l'ancienne.
Il précise également que pendant les précédents mandats les ATSEM's ne travaillaient pas les mercredis.*

Mme Estelle GALVAO précise que pendant les précédents mandats les ATSEM's travaillaient un mercredi matin par mois. Cependant et afin de répondre aux exigences des 1607 heures elles travaillent dorénavant un mercredi toute la journée par mois.

Le procès-verbal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION PARCELLAIRE CADASTRALE - D 2023-01

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS - NEXITY - D 2023-02

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DU DELAISSE DU CHEMIN D'EXPLOITATION D'UNE SURFACE DE 312M² - D 2023-03

APPROBATION DE LA REPARTITION DES DROITS A CONSTRUIRE INSCRITS DANS LE SCOT - D 2023-04
EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - D 2023-05

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION PARCELLAIRE CADASTRALE
réf : D 2023-01

Considérant le plan d'arpentage élaboré par SAS AB ASSOCIES en date du 09/12/2022

Considérant la demande de modification du parcellaire cadastral d'après le plan d'arpentage

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la demande de modification du parcellaire cadastral d'après le plan d'arpentage élaboré par SAS AB ASSOCIES en date du 09/12/2022

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS - NEXITY
réf : D 2023-02

Considérant la convention de rétrocession des espaces communs élaborée par NEXITY

M. Hervé JOLY précise que les terrains avec les bassins ne feront pas parties du lotissement.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

AUTORISE, à la majorité, Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs élaborée par NEXITY

A la majorité (pour : 13 / contre : 1 : Jean Paul TRIFFAULT / abstentions : 0)

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DU DELAISSE DU CHEMIN D'EXPLOITATION D'UNE SURFACE DE 312M²
réf : D 2023-03

Vu, le plan d'arpentage élaboré par SAS AB ASSOCIES en date du 09/12/2022 et notamment la Zone 2 partie du chemin d'exploitation di Rue Neuve appartenant à la commune dans le périmètre de l'opération "Rive du Nan" de 312 m²

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

ACCEPTE à l'unanimité :

- la cession à NEXITY de la Zone 2 du plan d'arpentage élaboré par SAS AB ASSOCIES en date du 09/12/2022, de 312 m² au prix de 1 €

CHARGE l'office notarial de Maître DOUVIN de mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DE LA REPARTITION DES DROITS A CONSTRUIRE INSCRITS DANS LE SCOT
réf : D 2023-04

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural le 12 mars 2020.

Considérant que ce SCOT a défini des droits à consommation foncière pour le logement.

Considérant que les communes d'Aschères-le-Marché, Rebréchien, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennecy font parties du pôle de proximité qui bénéficient d'une programmation de 510 logements jusqu'en 2040.

Considérant la réunion de concertation entre les communes.

Considérant que la répartition proposée est la suivante :

- o Aschères-le-Marché = 120 lgts
- o Rebréchien = 145 lgts
- o St Lyé la Forêt = 80 lgts
- o Vennecy = 165 lgts

M. Hervé JOLY précise que lors des débats ont été à 102 logements et que dorénavant on est à 80 logements, il s'interroge sur cette diminution alors que le foncier de la commune est identique à celui d'Aschères-le-Marché.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à la majorité, la répartition proposée de la programmation des logements au sein du pôle de proximité.

A la majorité (pour : 12 / contre : 2 : Hervé JOLY et Isabelle HUOT / abstentions : 0)

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC réf : D 2023-05

Vu, l'augmentation des tarifs et les contraintes budgétaires ;

Considérant, que pour harmoniser l'éclairage public avec les communes avoisinantes, le Maire propose l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h du matin à l'exception de la RD 97.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, le principe de l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6 heures du matin sur l'ensemble du réseau, à l'exception de la RD 97 ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- **Fibre** : M. le Maire précise que la Fibre est à Saint Lyé la Forêt et la commercialisation commence le 4 février 2023, le lendemain de la réunion publique. Il y a déjà des commerciaux de SFR qui se promènent sur la commune. M. le Maire distribue le plan de la couverture Fibre sur la Commune à l'instant T. La réunion publique aura lieu le 3 février 2023 à 18h.
- **Le projet de lotissement** : M. le Maire informe les conseillers que Nexity nous propose des dates pour la réunion publique :
 - o 30 janvier 2023
 - o Le 2, 6, 8 février 2023La proposition retenue est le 30 janvier 2023 à 18h30
- **Augmentation des tarifs de l'électricité** : M. le Maire précise que seul un contrat sur la commune n'est pas en tarif protégé. Le tarif C4 des salles de la commune, des vestiaires du football et l'éclairage du terrain de football. M. le Maire souhaite faire une réunion avec tous les conseillers. Il évoque qu'en salle de la Forêt il y a plusieurs frigidaires branchés et qu'il pourrait être nécessaire de procéder à un tri selon l'utilité. Pour rappel, une commission générale est une réunion de tous les conseillers municipaux sans le public et sans délibération, c'est un groupe de travail. A titre conservatoire, M. le Maire a décidé unilatéralement de suspendre toutes les locations de salle sauf pour les associations. Il propose une réunion jeudi 12 janvier à 18h30. Il pourrait être évoqué notamment l'opportunité de changer les luminaires du terrain de football...
- **Point financier sur la commune** : Au jour du Conseil Municipal : le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de + 104 668,98 €. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 704 353,71 €, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 158 438,02 €, les dépenses d'investissement s'élèvent à 72 503,88 €, les recettes d'investissement s'élèvent à 367 058,07 €.

Questions diverses :

- **Gouter de Noël** : M. Jean Paul TRIFFAULT souhaite évoquer des retours sur le gouter de Noël des enfants de l'école de Saint Lyé la Forêt. Les enfants avaient un père Noël en chocolat. Un agent lui a envoyé un message pour lui dire que c'est « *une honte* » le gouter de Noël de cette année. Mme Estelle GALVAO souhaite rappeler que les agents sont tenus à un devoir de réserve. De plus, il a été fait seulement un père Noël en chocolat afin que les enfants du RPI (Villereau et Saint Lyé la Forêt) aient le même gouter de Noël. Mme Audrey : on négocie les tarifs
- **Repas végétarien** : M. Jean Paul TRIFFAULT souligne qu'il a mangé au restaurant scolaire un menu végétarien. Il trouve le repas très léger pour les enfants. Mme Estelle GALVAO l'informe que l'agent de restauration a la possibilité de faire des retours au prestataire qui fournit les repas chaque semaine.
- **Colis des aînés** : M. Hervé JOLY informe le Conseil Municipal que Mme Isabelle HUOT a eu des remerciements concernant le colis des aînés.
- **Mare des mardelles** : Le mur de la mare des mardelles est abîmé. M. Hervé JOLY souhaite qu'un courrier soit envoyé aux propriétaires de la maison adjacente afin qu'ils coupent leur haie à l'origine du phénomène
- **Fibre** : Mme Nicole BEAUDHUY informe le Conseil qu'un camion d'installation de la fibre est stationné route de Chevilly. Elle souhaiterait que la commune appelle le prestataire pour connaître la durée de stationnement.

Séance levée à 21:40

En mairie, le 12/01/2023
Le Maire
Jacques VAN BELLE